



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25

NUMERO 25 DU MOIS DE JUILLET 2026

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N° 25 DU MOIS DE JUILLET 2026**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 25 du mois de juillet 2026

Le directeur départemental adjoint,

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

ACTES SOUMIS A PUBLICATION	PAGE
 Arrêté de la présidente du conseil d'administration	
Arrêté n°2026/073/JURCO relatif à la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental du Doubs	5
 Arrêtés du préfet du Doubs	
Arrêté n° 25-2026-07-30-00001 du 30 juillet 2026 portant nomination du référent départemental et de l'adjoint au référent départemental de la spécialité FDFEN.....	8



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 31/07/2026

Reçu en préfecture le 31/07/2026

Publié le

ID : 025-282500016-20260720-A2026073 JURCO-AI

**Arrêté n°2026/073/JURCO relatif à la composition du comité consultatif départemental
des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental du Doubs****La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,****Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-30 et R. 1424-23 ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** l'arrêté ministériel IOME2216706A du 15 juillet 2022 modifié, portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu** la délibération en date du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental du Doubs, constatant l'élection de Madame Christine BOUQUIN en qualité de présidente du conseil départemental ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 25 juin 2026 relative à l'installation du conseil d'administration ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 2 juin 2022, relative à l'organisation du comité social territorial et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- Vu** l'arrêté n°2026/065/JURCO du 26 juin 2026 pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et relatif à la composition du comité social territorial ;
- Vu** L'arrêté n°2026/067/JURCO du 26 juin 2026, pris par la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et relatif à la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental du Doubs ;
- Vu** le procès-verbal de la commission de recensement des votes en date du 8 juin 2026 relatif à l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du Doubs ;

A R R Ê T E

Article 1 : Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires est composé comme suit :

I – Membres représentant l'administration :

Titulaires	Suppléants
Madame Christine BOUQUIN, Présidente du conseil d'administration	Monsieur Michel VIENET
Monsieur Jean-Luc GUYON	Madame Priscilla BORGERHOFF
Madame Valérie BRIOT	Madame Lucile BAS
Monsieur Claude DALLAVALLE	Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Madame Laurence INVERNIZZI	Colonel hors-classe Jean-Luc POTIER
Monsieur Philippe FRANCHINI	Madame Géraldine TISSOT-TRULLARD
Monsieur Philippe MARECHAL	Monsieur Jean-Claude GRENIER

II – Membres représentant les sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental

Titulaires	Suppléants
Sapeur 1^{ère} classe Nolann LAURENT	Sapeur 1^{ère} classe Yann CHAVE
Caporale-cheffe Inès BIGUENET	Caporal Roman MARGUET
Sergente-cheffe Ludivine AUDY	Sergent-chef Sébastien ROY
Adjudant-Chef Yohann PONCOT	Adjudant-chef Christophe TRUYEN
Lieutenante Corine GIRARD	Lieutenant Julien GROSJEAN
Lieutenant Nicolas PAHIN	Lieutenant Jérémy CLERC
Infirmier Chef Jean-Christophe MONTAGNON	Infirmier principal Kévin DESCHENES

Envoyé en préfecture le 31/07/2026

Reçu en préfecture le 31/07/2026

Publié le

ID : 025-282500016-20260720-A2026073_JURCO-AI

**III – Assistent avec voix consultative aux séances du comité :**

- le médecin-chef de la sous-direction santé ou son représentant ;
- le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers ou son représentant.

Article 2 : L'arrêté n°2026/067/JURCO du 26 juin 2026 susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 20 juillet 2026

Christine BOUQUIN,
Présidente du conseil d'administration

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs**

Arrêté n° 25-2026-07-30-00001 du 30 juillet 2026

portant nomination du référent départemental et de l'adjoint au référent départemental
de la spécialité FDFEN

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 1424-54 ;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R. 722-1 ;
Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de M. Rémi BASTILLE, Préfet du Doubs ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;
Vu le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
Vu le guide de doctrine opérationnelle feux de forêts et d'espaces naturels ;
Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-01-29-00019 du 29 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BEAUDOUX, Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n°25-2024-11-06-00003 du 06 novembre 2024, portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques des services d'incendie et de secours du Doubs ;
Vu l'arrêté préfectoral n°25-2025-11-04-00007 du 04 novembre 2025, portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Doubs ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Capitaine Yohann SAUGET, officier de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental du Doubs, est nommé référent départemental dans le domaine « Feux de forêts et d'espaces naturels » (FDFEN). Il est placé sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs.

Article 2 :

Le référent désigné à l'article 1 du présent arrêté, a autorité sur tous les personnels spécialisés en FDFEN. Il veille, sous l'autorité du directeur départemental des services d'incendie et de secours, au maintien en condition opérationnelle de sa spécialité.

Le référent départemental de l'équipe FDFEN est chargé, en relation avec les différents groupements, services et unités du service départemental d'incendie et de secours, notamment des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 15 juillet 2022 susvisé, ainsi que des missions suivantes :

- organisation et préparation des colonnes de renforts feux de forêts ;
- équipements (définition des besoins, définition technique, ...) ;
- formation de spécialisation des personnels ;
- formation continue (exercices locaux et départementaux, recyclages, contrôle d'aptitude opérationnelle, ...) ;
- définition des procédures d'intervention (fiches d'engagement, ordre d'opération, ...) ;
- coordination avec l'Etat Major Zonal.

Article 4 :

Le Capitaine Clément RIVOIRE, officier de sapeurs-pompiers professionnels, est nommé adjoint au référent départemental « Feux de forêts et d'espaces naturels ». Placé sous l'autorité directe du référent départemental, le Capitaine Clément RIVOIRE est chargé de suppléer ce dernier et, le cas échéant, de le conseiller dans tous les domaines relatifs aux feux de forêts.

Article 5 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2022-11-14-00003 du 14 novembre 2022 susvisé est abrogé.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1er, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».

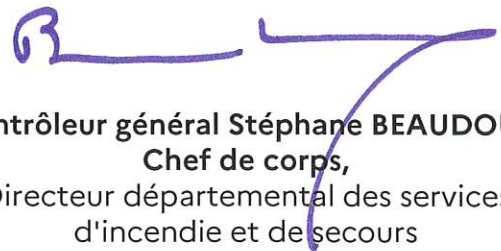
Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Article 7 :

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs, commandant le Corps départemental de sapeurs-pompiers, le référent départemental « Feux de forêts et d'espaces naturels » sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **30 JUIL. 2026**

Pour le préfet, et par délégation,



Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Chef de corps,
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours

Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane
BEAUDOUX

Directeur départemental des
services d'incendie et de secours
Commandant le 25^e CDSP